

Catégorie A

Recours sur les entretiens d'évaluation 2013 des IDiv CAPN n°3 des 9 au 11 décembre 2013

La CAPN n°3 des Inspecteurs Divisionnaires s'est réunie du 9 au 11 décembre 2013, afin d'examiner les recours effectués sur les comptes rendus de l'entretien d'évaluation professionnelle 2013 portant sur l'activité 2012.

Alors que pour cette campagne d'évaluation était mise en œuvre pour la première fois l'obligation du recours hiérarchique préalable à la saisine de la CAPN, on a pu constater que, malgré une augmentation des demandes de révision, le nombre de recours en CAPN s'en trouvait limité.

En effet 44 IDiv de classe normale ont fait un recours hiérarchique. À ce stade, un a obtenu satisfaction, sept ont fait l'objet d'un rejet partiel et quatorze ont vu leur demande rejetée en totalité. Seuls 22 ont introduit un recours devant la CAPN.

S'agissant des IDiv hors classe, 17 ont fait un recours hiérarchique. Cinq d'entre eux ont obtenu satisfaction, un a fait l'objet d'un rejet partiel et six n'ont rien obtenu. Or seuls cinq recours sont remontés en CAPN.

Comme le craignait et le dénonçait **F.O.-DGFIP**, la procédure du recours hiérarchique obligatoire a pour effet de réduire le nombre d'appel en CAPN, restreignant ainsi le droit des agents à être défendus par leurs représentants, les directions locales ayant ainsi toute latitude pour exercer des pressions sur leurs cadres pour les dissuader d'un recours en CAPN.

À l'analyse ainsi faite par les élus **F.O.-DGFIP** dans leur déclaration liminaire, le Président de séance répondait que cette procédure était issue d'un texte réglementaire mais que la Direction Générale n'y voyait pas d'intérêt véritable.

À l'issue des débats sur les dossiers individuels des IDiv de classe normale, 8 recours étaient rejetés en totalité, 4 obtenaient une modification des appréciations littérales, 2 obtenaient également une modification des appréciations dont un dossier avec une bonification d'un mois, 6 bonifications d'un mois, 1 avec 2 mois. Un dossier obtenait le retour à la cadence moyenne.

Sur les 5 recours d'IDiv hors classe un seul dossier n'obtenait rien, alors que trois obtenaient 2 mois et un était valorisé d'1 mois.

Ces résultats obtenus par les élus en CAPN démontrent bien qu'au-delà du recours hiérarchique, les personnels ont tout intérêt à faire défendre leurs intérêts par les collègues qu'ils ont élus pour les représenter.

Les élus **F.O.-DGFIP** à la CAPN

Pour les IDiv HC : Jean-François PAS – Sylvain HURET

Pour les IDiv CN : Jean-Pierre SALVADOR - Philippe VANDROT

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Alors que les plans successifs de suppressions d'emplois à la DGFIP (9 116 emplois en 4 ans) et de réduction massive des crédits budgétaires ont mené les postes et services au bord du gouffre, le projet de loi de finances 2014 avec 1 988 nouvelles suppressions d'emplois et une réduction de 4 % des crédits de fonctionnement va les y précipiter.

Dans le même temps paraissent les préconisations du rapport Pêcheur, rendu public le 5 novembre dernier, qui va permettre au Gouvernement de lancer la réforme liquidant définitivement les droits et garanties des fonctionnaires d'État, dont ceux des Finances Publiques, en remettant totalement en cause le Statut Général des Fonctionnaires et leurs statuts particuliers.

Le Syndicat **F.O.-DGFIP**, qui défend les statuts particuliers de la DGFIP et s'oppose à la mise en place de statuts interministériels, condamne les orientations dangereuses du rapport Pêcheur, notamment la création d'un cadre professionnel commun pour certains corps et cadres d'emplois, les « transfonctionnaires ».

Le gouvernement poursuit la politique de ses prédécesseurs avec sa modernisation de l'action publique (MAP), destructrice, elle, de milliers d'emplois publics.

Aux Finances Publiques, cette politique a un nom : la démarche stratégique.

Elle n'a d'autre objectif que de réduire encore davantage les emplois en détruisant le réseau des postes comptables et des services et en supprimant les missions du service public financier et fiscal. Le syndicat **F.O.-DGFIP** a nettement marqué son refus de ce projet lors du Comité Technique de Réseau du 9 juillet 2013 et demande l'arrêt immédiat de la démarche stratégique à la Direction Générale des Finances Publiques.

La réduction drastique des effectifs pèse lourdement sur les conditions de vie au travail des agents de la DGFIP. Les réformes et les restructurations constantes les déstabilisent. Ils travaillent constamment sous pression et dans l'urgence. Les problèmes se multiplient dans les accueils. C'est ainsi que 349 déclarations de violences physiques ou verbales ont été recensées en 2012. Comment ne pas penser que ce climat délétère n'est pas en partie responsable des 21 suicides déplorés à la DGFIP en 2012 ? L'administration doit prendre conscience de cette situation dramatique et y apporter les remèdes indispensables, à commencer par stopper l'hémorragie des effectifs.

Si **F.O.-DGFIP** est favorable à une plus grande justice fiscale s'appuyant sur une réelle progressivité de l'impôt sur le revenu, le syndicat rappelle son opposition à la fusion IR/CSG, lourde de conséquences pour les salariés comme pour les agents et les missions de la DGFIP. Cette fusion entraînerait inéluctablement la retenue à la source. **F.O.-DGFIP** n'est pas dupe que l'un des objectifs de cette réforme est de permettre et d'amplifier les suppressions d'emplois.

Alors que le gouvernement affiche sa volonté d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale, il doit s'en donner tous les moyens. Alors que la loi relative à la lutte contre cette fraude prévoit l'usage de techniques spéciales d'enquête, justifié par la complexité et la gravité des infractions, il est dommage que l'outil de la garde à vue prolongée à 96 heures ait été censuré par le Conseil Constitutionnel.

Par une lettre du 29 octobre 2013, les ministres Moscovici et Cazeneuve ont engagé la mutualisation des fonctions supports au sein des ministères économiques et financiers. **F.O.-DGFIP** dénonce cette orientation qui va liquider les services transverses directionnels (Ressources humaines, Budget, Immobilier et Logistique, Formation, Informatique...). Elle annonce un accroissement de la mobilité géographique et de la banalisation fonctionnelle des catégories B et C, quelle que soit leur direction d'appartenance. Le Syndicat **F.O.-DGFIP** exige qu'il y soit immédiatement mis fin.

Les agents subissent actuellement une triple peine :

- en tant que citoyens, avec des prélèvements fiscaux records
- en tant que fonctionnaires avec un pouvoir d'achat dégradé
- en tant qu'agents des Finances avec des restructurations permanentes liées aux suppressions d'emplois et, depuis deux ans, avec très peu de perspectives d'amélioration de leur carrière au regard de la baisse du nombre de promotions internes.

Alors que dans le cadre du PLF 2014 les Inspecteurs Divisionnaires du réseau paient un lourd tribut (-19 HC et -59 CN), **F.O.-DGFIP** exige au contraire un plan de qualification ministériel d'ampleur en reconnaissance des technicités particulières des agents des Finances Publiques.

En ce qui concerne l'objet de cette CAPN, dans le cadre des dispositions du décret n°2010-888 du 28 juillet modifié qui a instauré un entretien professionnel en remplacement du dispositif anciennement en vigueur, **F.O.-DGFIP** :

1. condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière,
2. dénonce la mise en place sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010, notamment les nouvelles modalités de recours,
3. condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPN,
4. exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, ce qui induit le non contingentement des réductions d'ancienneté.

Comme le redoutait **F.O.-DGFIP** l'obligation d'un recours hiérarchique avant de recourir en CAPN a contribué à décourager les cadres de poursuivre leur démarche en appel. On constate en effet que seuls 22 Inspecteurs Divisionnaires sur 44 font un recours en CAPN. Les 22 autres restés au stade du recours hiérarchique ont, pour l'un d'entre eux obtenu satisfaction, pour sept fait l'objet d'un rejet partiel, et pour quatorze un rejet total. Sur 17 Inspecteurs Divisionnaires hors classe ayant fait un recours hiérarchique, seuls 5 font remonter leur recours en CAPN. Or 5 recours hiérarchiques ont été satisfaits, alors que 7 ont été rejetés dont 1 partiellement et 6 en totalité. C'est ainsi que 20 cadres n'ayant pas obtenu satisfaction lors de leur recours hiérarchique ont été dissuadés de faire appel en CAPN, les privant ainsi de faire défendre leurs droits par les représentants des personnels. Pour **F.O.-DGFIP** cette nouvelle modalité de recours est une entrave à l'exercice du droit des agents.

Alors que les cadres, comme l'ensemble des agents, sont victimes de la diminution constante des moyens de fonctionnement et des réductions d'effectifs ainsi que des vacances d'emplois, l'administration n'en tient pas compte dans la fixation de leurs objectifs. Les conditions d'exercice de leurs missions s'en trouvent largement dégradées. **F.O.-DGFIP** dénonce l'absence de prise en compte de ces conditions lors de l'entretien d'évaluation, pénalisant ainsi les cadres concernés.

Enfin le rapport « Pêcheur » préconise d'allouer 3 mois de valorisation aux agents dont la valeur professionnelle est reconnue comme « remarquable » et rien aux autres. Par contre il maintiendrait les majorations d'ancienneté pour les agents dont la valeur professionnelle aurait été insuffisante. Nous ne pouvons qu'y être opposés.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Jean-François PAS – Sylvain HURET pour les IDiv HC
Jean-Pierre SALVADOR – Philippe VANDROT

Paris, le 9 décembre 2013

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP